



## DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - Habitat/Logement  
Numéro : 2022-D-095

### PRODUCTION NOUVELLE : PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'OPH DE L'ANGOUEMOIS POUR LA RÉALISATION DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS (2 PLUS ET 1 PLAI) OPÉRATION « VALLON DES SOURCES » SUR LA COMMUNE DE RUELLE-SUR-TOUVRE AVENANT N°1

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 304 du 15 octobre 2020 approuvant le règlement général d'intervention de la politique « Habitat » ;
- VU, la délibération n° 169 du 8 juillet 2021, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de GrandAngoulême,
- VU, la délibération n° 175 du 8 juillet 2021, approuvant le versement d'une participation de 26 200 € à l'OPH de l'Angoumois pour la production de 3 logements (2 PLUS et 1 PLAI), opération « Vallon des Sources » sur la commune de Ruelle-sur-Touvre,
- VU, la délibération du Conseil municipal du 9 septembre 2019 approuvant l'opération sur le territoire communal et la participation de la commune sous la forme d'un don de terrain (PARCELLE CADASTREE BH N°113),
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, la convention entre le GrandAngoulême, la commune de Ruelle-sur-Touvre et l'OPH de l'Angoumois signée le 23 décembre 2021,

Considérant que cette opération est conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

### **DECIDE**

**Article 1er** – Est approuvé l'avenant n°1 à la convention passée entre GrandAngoulême, Nersac et l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 3 logements (2 PLUS et 1 PLAI), opération « Vallon des Sources » sur la commune de Ruelle-sur-Touvre.

**Article 2** – L'avenant n°1 prévoit que le montant de la participation de GrandAngoulême initialement prévu de 26 200 € est revu à la hausse pour un montant de 30 750 € suite à de nouveaux éléments produits par le bailleur, justifiant de l'atteinte de la part variable (travail sur le cadre de vie avec stationnement perméable et végétalisation, ainsi que la création d'un logement de grande typologie T5).

**Article 3** – La dépense est inscrite au budget principal – article 204172.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 AVR. 2022

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 12 AVR. 2022  
Publié ou notifié,  
Le 12 AVR. 2022